

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Examen Pro Ben A Section/S spécialité/Série : Interne

Epreuve : Etude d'un dossier Matière : DGCCRF Session : 2026

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

La DGCCRF œuvre pour l'ordre public économique, pour garantir la sécurité des consommateurs et veille au bon fonctionnement concurrentiel des marchés. Mais dans un contexte de mondialisation et de mutations incessantes le rôle de la DGCCRF doit s'adapter aux évolutions économiques.

C'est le cas en matière de transition numérique, le e-commerce s'est accéléré atteignant 1,5 milliard de colis par an et pesant plus de 175,3 milliards d'euros. Cette manne de gain d'argent attire des professionnels pas toujours honnêtes. Qui peut exposer les consommateurs à des risques de sécurité majeure en commercialisant des produits non conformes et dangereux.

L'émergence des market places, ainsi que des sites asiatiques de fast fashion mais aussi les sites de dropshipping constituent des lieux de risques pour les consommateurs. Récemment le géant Shein a été condamné à une amende de 6 millions d'euros pour vente de produits illicites par la commission européenne. En effet le nouveau cadre juridique permet aux institutions, notamment à la DGCCRF d'avoir un impact et une action adaptée sur la sécurité des produits commercialisés en ligne.

Le règlement sur l'intelligence artificielle (RIA), le digital service act (DSA), le (DMA) digital market Act et plus précisément le règlement général sur la sécurité des produits offrent à la DGCCRF un cadre

d'opportunité de contrôle efficace de gros opérateurs, comme Shein qui doit aujourd'hui répondre à de nouvelles obligations du DSA, considéré comme un (VLOP) "very large online platform".

Face à ces enjeux et aux nouvelles pratiques la DGCCRF est-elle en mesure de contrôler efficacement la sécurité des produits commercialisés sur Internet ?

Dans un premier temps nous venons comment la DGCCRF combine ses leviers d'action les plus efficaces avec d'une part les pouvoirs et compétences des agents CCRF et d'autre part son action de sensibilisation des consommateurs.

Dans une deuxième partie nous venons que pour protéger les consommateurs mais aussi un marché concurrentiel équilibré la DGCCRF opte d'une part pour des synergies efficaces avec ses plus proches partenaires et d'autre part mise une stratégie d'ouverture avec une coopération européenne à plusieurs niveaux.

I- Combiner les leviers d'action les plus efficaces

Les nouveaux textes imposent des obligations strictes aux opérateurs comme par exemple le DSA qui impose à Shein d'adapter des mesures pour protéger les utilisateurs en le catégorisant comme "très grande plateforme". Le RGSP quant à lui s'est actualisé proposant maintenant une version deux points zéro. En effet, en 2025 la DGCCRF recense 90% de jouets non conforme et 60% dangereux sur les plateformes de e-commerce. Adapté le règlement général de sécurité des produits à l'essor du commerce en ligne était impératif.

En plus de ces leviers réglementaires la DGCCRF s'adapte et améliore son action en interne.

A) Les pouvoirs et compétences des agents CCRF en matière de sécurité des produits commercialisés en ligne

En matière de pouvoir les agents de la DGCCRF peuvent désormais utiliser une identité d'emprunt pour procéder au contrôle des sites internet et notamment réaliser des prélèvements en achetant les produits directement sur les plateformes. Les agents peuvent imposer la communication de documents plus facilement exploitables en format Excel par exemple.

Mais surtout s'ajoute à l'arsenal des suites la réquisition numérique qui permet de restreindre ou d'empêcher l'accès à certains sites dès lors que l'auteur ne puisse pas être identifié ou qu'il n'est pas déféré à une injonction préalable. Cette injonction numérique est un pouvoir important pour les agents CCRF avec un effet immédiat pour la protection des consommateurs. Mais ce n'est pas tout les agents peuvent également adresser aux professionnels des injonctions avec astreinte journalière pour clauses illicites par exemple.

La DGCCRF porte un plan d'action qui vise à augmenter le nombre de contrôles sur les plateformes étrangères en appliquant une doctrine de contrôle à 360° pour tout passer au crible (conformité, loyauté, sécurité, pratiques commerciale) sur chaque produit contrôlé et pas se limiter uniquement au prélèvement.

Ensuite, la DGCCRF innove et crée des outils en interne pour utiliser cette transition numérique comme une force. Les agents peuvent s'appuyer sur IAKA, couweb pour les contrôles des sites, polygraphe pour la détection de faux avis.

Les sanctions sont aussi renforcées concernant le non

respect en rappel de produit désormais passible de 5 ans d'emprisonnement et 600 000 euros d'amende.

La publication des sanctions lorsqu'il s'agit de gros opérateurs économiques devient presque systématique car non seulement elle a un fort pouvoir dissuasif mais aussi elle sensibilise le consommateur.

B) Un consommateur averti en vaut deux :

La sensibilisation et l'alerte données aux consommateurs en matière de sécurité des produits est primordiale. Le nouveau RGSP prévoit d'ailleurs un mécanisme de "notification et action" où les fournisseurs d'accès ont deux jours après injonction pour lier ou retirer l'offre et/ou afficher un avertissement explicite.

Toutefois le cœur d'action de la DGCCRF est d'informer les consommateurs des produits retirés à la suite d'un contrôle.

La communication des produits dangereux sur les plateformes sera plurielle avec une annonce sur les réseaux sociaux DGCCRF en plus de Rappel Conso. Lorsqu'un produit est retiré la DGCCRF appelle les consommateurs à être vigilant quant aux possibles retrait de produits similaires et à être vigilant lors de l'achat de produits portant une origine européenne.

Les consommateurs sont sensibilisés à l'importance du marquage CE et aux prix très bas révélateurs de contrefaçons ou de faible qualité.

La DGCCRF s'entoure de tout les acteurs de la protection des consommateurs pour promouvoir Signal Conso.

Enfin, le gouvernement invite les consommateurs à faire des choix responsables, éclairés et privilégiés des circuits respectueux de l'environnement 4.../8..

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Examen Pro Ben A Section/S spécialité/Série : Interne

Epreuve : Etude d'un dossier Matière : DGCCRF Session : 2026

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Quant à la DGCCRF, elle souhaite promouvoir auprès des consommateurs une consommation plus responsable et les sensibiliser aux nouvelles pratiques de ces plateformes comme les dark patterns, interfaces trompeuses et manipulatives.

II - La DGCCRF mise une stratégie d'ouverture et de coopération forte concernant la sécurité des produits en ligne

En plus de représenter un risque de sécurité important pour les consommateurs cette commercialisation de masse sur ces plateformes engendre un déséquilibre du marché concurrentiel en France mais sur le marché européen et mondial également.

A) Des synergies efficaces entre la DGCCRF et ses partenaires institutionnels

La DGCCRF signe son action dans l'établissement des politiques publiques avec son engagement avec l'ARCOM et la CNIL pour la mise en œuvre du règlement sur les services numériques.

Dans ce cadre là chacune des institutions apportera son expertise. La DGCCRF par exemple va contribuer à l'analyse des risques systémiques, fournir les informations, échanger et contribuer à la définition

du cadre juridique. La DGCCRF sera gardienne du contrôle du respect des règles de concurrence. Les synergies apportées par cette convention avec la CNIL et l'ARCOM permettant des contrôles efficaces et une expertise souhaitable dans la numérisation de notre économie. Un autre partenariat est une clef de réussite dans le contrôle des produits sur internet en matière de sécurité avec les Douanes.

En effet, dans le cadre d'un plan de régulation du e-commerce le nombre de contrôles et d'analyses réalisées par la DGDDI et la DGCCRF envoyées au SCL (service commun des laboratoires) sera augmenté. L'action DGCCRF, DGDDI sera renforcée et les deux administrations devront intensifier leur collaboration pour rendre les contrôles plus efficaces. Les résultats des contrôles de chacun sera partagé pour conduire au retrait de produits.

B) Une action DGCCRF harmonisée au niveau européen pour assurer la sécurité des consommateurs et une concurrence loyale.

Pour assurer le contrôle de la sécurité des produits en ligne il est indispensable pour la DGCCRF d'opter pour une coordination européenne. Ces partenariats européens, réformes, nouveaux textes permettront de répondre aux nouveaux enjeux du commerce numérique.

La DGCCRF marque son engagement européen par le partage systématique avec les autres États membres des produits dangereux sur le portail

européen Safety Gate. Elle se mobilise également pour faire évoluer les réglementations notamment concernant les jouets au niveau européens mais aussi avec le RGSP qui prévoit la mise en place d'un réseau entre les autorités des États membres pour une coordination des informations, échange de bonnes pratiques techniques d'enquêtes en matière de retrait, rappel et traçabilité.

Lorsqu'un état membre repère un produit dangereux ce sera automatiquement diffusé pour les écarts dans chaque pays.

Concernant la concurrence les états membres échangeront également les informations nécessaires notamment en ce qui concerne les déséquilibres existant entre les acteurs européens et extra européens.

La question d'instaurer un mécanisme de contribution des plateformes comme des "frais de gestion" devra pour fonctionner être harmonisée au niveau européen.

Pour conclure, la mondialisation et la numérisation de notre économie présentent des avantages pour les entreprises et les consommateurs. Cependant, cela expose les consommateurs à de nouveaux risques et peut déséquilibrer le fonctionnement concurrentiel des marchés.

L'arsenal juridique déployé pour répondre à ces enjeux ainsi que la compétence de la DGCCRF, sa capacité à innover, à développer l'analyse de risque des nouvelles pratiques de consommation sont des atouts pour assurer la protection des consommateurs.

La DGCCRF est en mesure de contrôler efficacement la sécurité des produits proposés sur internet grâce à ses pouvoirs renforcés, la compétence de ses agents qui seront formés à la

transition numérique, à ses partenariats
nationaux et européens.

La DGCCRF sait s'adapter et innover constamment
face aux enjeux de demain, comme pour la
transition écologique ou elle s'allie avec
l'ADEME et forme également ses agents.